

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS TERRESTRES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en  
recirculation intensive sur le territoire de la municipalité  
régionale de comté de Pontiac  
par Samonix Inc.**

**Dossier 3211-15-021**

**Le 1<sup>er</sup> mai 2026**

***Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs***

**Québec** 



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Pontiac par Samonix inc. est recevable, soit qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle et tient compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, et indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation à la ministre concernant la période d'information publique.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date année-mois-jour	Événement
2024-10-15	Réception de l'avis de projet
2024-10-24	Réception du complément d'information à l'avis de projet
2024-10-29	Délivrance de la directive ministérielle
Du 2024-11-06 au 2024-12-06	Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2024-12-19	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique
2025-05-27	Réception de l'étude d'impact
2025-05-28	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2025-07-29	Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères concernés
2025-08-06	Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires issu de la consultation autochtone
2025-10-10	Réception d'une partie des réponses fournies par l'initiateur de projet à la première série de questions et commentaires

Date année-mois-jour	Événement
2025-11-28	Transmission à l'initiateur de projet du document de la deuxième série de questions et commentaires issu de la consultation des ministères concernés
2026-01-07	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet aux questions restantes de la première série et aux réponses à la deuxième série de questions et commentaires
2026-02-18	Transmission à l'initiateur de projet du document de la troisième série de questions et commentaires issu de la consultation des ministères concernés
2026-03-04	Transmission à l'initiateur de projet du document de l'addenda à la troisième série de questions et commentaires issu de la consultation des ministères concernés
2026-04-08	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet à la troisième série de questions et commentaires

## DESCRIPTION DU PROJET

Samonix Inc. désire implanter et exploiter un site piscicole en milieu terrestre à Litchfield, dans la municipalité régionale de comté de Pontiac, en Outaouais. Le projet prévoit l'exploitation d'une production annuelle de 12 000 tonnes métriques de saumons de l'Atlantique (*Salmo salar*). En plus de contenir la ferme aquacole, une prise d'eau et une conduite de rejet d'effluent, le projet inclura également toutes les installations connexes qui permettent les opérations de transformation du saumon en filets frais ou congelés. L'ensemble des installations aura une superficie d'environ 6 hectares et sera localisé aux abords de la rivière des Outaouais. Le terrain choisi, situé dans une zone industrielle, servait à l'entreposage de bille de bois depuis plus de 60 ans.

L'approvisionnement en eau s'effectuera à partir de la rivière des Outaouais, à proximité de l'île Fox, de manière à limiter les impacts sur la faune aquatique. La conduite d'amenée sera aménagée en forage directionnel sur toute sa longueur, ce qui minimisera l'impact sur le lit de la rivière et ses habitats. Un système permettant la recirculation des eaux est prévu. L'effluent sera rejeté par le biais d'une conduite de refoulement. Des diffuseurs, spécifiquement conçus à cet effet, permettront une dilution rapide des eaux de rejets. Le débit maximal d'effluent est de 2 372 m<sup>3</sup>/jour. Cet effluent sera composé d'eaux saumâtres, pour une concentration de chlorures maintenue à 640 mg/l. Le point de rejet dans le chenal principal de la rivière des Outaouais se trouve à environ 400 m en amont du site.

Le traitement de l'eau brute comportera des équipements de coagulation, de floculation, de décantation, de filtration et de désinfection. Un traitement subséquent sera appliqué sur l'eau nécessaire à la consommation humaine. Le traitement d'eau de procédés comportera des équipements de nitrification, de dénitrification, de flottation et de filtration. De plus, l'effluent de procédé sera désinfecté et traité par filtration biologique afin d'être remis en circulation à même la ferme aquacole. Les effluents non salés et saumâtres seront combinés, diminuant ainsi la concentration en sodium (NaCl). Ils seront traités par une désinfection finale avant leur rejet.

Les boues générées par les différents systèmes de traitement seront déshydratées, entreposées dans des conteneurs, puis acheminées hors du site. En effet, ces boues et les viscères des poissons seront

valorisés au Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie. En ce qui concerne les eaux usées domestiques, celles-ci seront traitées à l'aide d'un système de traitement décentralisé avant d'être infiltrées dans le sol.

## ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP ainsi que les ministères suivants :

- Direction de l'agroenvironnement;
- Direction de l'analyse des impacts des contaminants sur les milieux aquatiques;
- Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique;
- Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais;
- Direction de la surveillance de la qualité de l'air et du climat;
- Direction de l'eau potable et des eaux souterraines et de surface;
- Direction de l'hydrologie et l'hydraulique;
- Direction des eaux usées;
- Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables;
- Direction des politiques de l'atmosphère;
- Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit;
- Direction générale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais;
- Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique;
- Direction principale de la qualité de l'air et du climat;
- Direction principale des matières résiduelles;
- Ministère de la Culture et des Communications;
- Ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Ministère de la Sécurité intérieure;
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Ministère du Conseil exécutif;
- Ministère du Tourisme.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- SAMONIX INC. *Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Dossier MELCCFP : 3211-15-021 – Étude d'impact sur l'environnement déposée au MELCCFP - Rapport principal*, par Groupe conseil UDA, mai 2025, 186 pages;
- SAMONIX INC. *Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Dossier MELCCFP : 3211-15-021 – Étude d'impact sur*

*l'environnement déposée au MELCCFP - Annexes*, par Groupe conseil UDA, mai 2025, 243 pages;

- SAMONIX INC. *Note technique – Construction d'une prise d'eau et d'un émissaire dans le cadre d'un projet de pisciculture à Litchfield – Caractérisation du milieu aquatique et des communautés de mulettes dans la rivière des Outaouais*, par WSP CANADA INC., novembre 2024, 34 pages;
- SAMONIX INC. *Mise à jour de la caractérisation du milieu naturel – Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la municipalité régionale de comté de Pontiac*, par CIMA+, mars 2025, 155 pages;
- WSP. *Note technique 1 – Hydrogéologie exploratoire préliminaire – sites du Pontiac*, 4 mai 2020, 27 pages;
- SAMONIX INC. *Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Dossier MELCCFP : 3211-15-021 – Addenda 1 – Réponses à la première série de questions et commentaires du MELCCFP*, par Groupe conseil UDA, septembre 2025, 208 pages;
- SAMONIX INC. *Final - Évaluation environnementale de site – Phase I – Deux parties du lot 6 364 900, Litchfield (Québec)*, par groupe GESFOR Poirier, Pinchin, 15 décembre 2020, 56 pages;
- SAMONIX INC. *Final - Évaluation environnementale de site – Phase II – Deux parties du lot 6 364 900, Litchfield (Québec)*, par groupe GESFOR Poirier, Pinchin, 13 juin 2022, 110 pages;
- SAMONIX INC. *Projet d'aquaculture terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Inventaire de rainette faux-grillon*, par CIMA+, mai 2025, 46 pages;
- SAMONIX INC. *Ferme aquacole Samonix, lot cadastral 6 522 491, Litchfield – Étude de potentiel archéologique*, par Archéotec inc., août 2025, 65 pages;
- GROUPE PLEINE TERRE. *Étude technico-économique sur la gestion des boues aquacoles en milieu agricole de l'entreprise Samonix Inc.*, 22 mai 2024, 79 pages;
- Auteurs inconnus. *Données de débits et de niveaux*, août 2025, 18 pages;
- SAMONIX INC. *Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Dossier MELCCFP : 3211-15-021 – Addenda 2 – Réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCCFP*, par Groupe conseil UDA, décembre 2025, 94 pages;
- SAMONIX INC. *Modélisation du panache d'un diffuseur dans la rivière Ottawa – Rapport final – Rev. 1.0*, par : DHI, décembre 2025, 36 pages;
- SAMONIX INC. *Étude d'impact acoustique prédictive*, par Soft dB, novembre 2025, 13 pages;

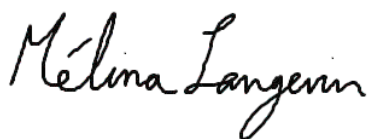
- SAMONIX INC. *Note technique – Inventaire de mulettes en plongée dans la rivière des Outaouais*, par WSP CANADA INC., 25 novembre 2025, 16 pages;
- SAMONIX INC. *Rapport de modélisation – Étude de dispersion des émissions atmosphériques pour l'ensemble des installations du projet de construction d'une ferme piscicole terrestre dans la MRC de Pontiac – Version finale*, par Groupe Alphard, novembre 2025, 116 pages;
- SAMONIX INC. *Note technique – Samonix – Impact de l'effluent de la ferme piscicole sur les conditions naturelles de la rivière des Outaouais – version finale*, par Samonix Inc., 18 décembre 2025, 23 pages;
- SAMONIX INC. *Implantation d'une ferme aquacole terrestre en recirculation intensive dans la MRC de Pontiac – Dossier MELCCFP : 3211-15-021 – Addenda 3 – Réponses à la troisième série de questions et commentaires du MELCCFP*, par Groupe conseil UDA, avril 2026, 69 pages.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant les documents complémentaires, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 29 octobre 2024.

Par ailleurs, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information publique.

## RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l'étape d'information publique prévue à l'article 31.3.5 de la Loi.



**Méлина Langevin**, B. Sc. Géologie,  
Chargée de projet  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres